Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.243 T

AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LE VÉHICULE DE AGGLO MOBILE ENTRE LA MAIRIE ET LA MAIRIE ANNEXE

LE MAIRE

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants définissant les compétences et pouvoirs de police du Maire ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les dispositions fixant le régime des occupations temporaires du domaine public (articles L. 2121-1, L. 2122-1-4 et suivants) ;
- La requête formulée par la Communauté d';Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) en vue de bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver l'espace public situé entre la Mairie et son annexe, au 181 rue du Général de Gaulle, afin d'assurer le stationnement et l'implantation du dispositif itinérant « Agglo-Mobile » proposant un accompagnement personnalisé des usagers dans leurs démarches administratives et numériques du quotidien ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dispositions relatives au stationnement et créneau horaire

Le véhicule de l'Agglo Mobile est autorisé à stationner sur l'emplacement situé entre la mairie et la mairie annexe selon les modalités suivantes :

- **Date et horaires : Mardi 8 décembre 2026, de 12 h 00 à 18 h 00.**

Les barrières amovibles de protection seront retirées par les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : Caractère Précaire et Responsabilité

La présente disposition est accordée à titre précaire et révocable sans préavis ni indemnité en cas de nécessité d'intérêt général, notamment pour l'exécution de travaux publics. Elle est également susceptible d'être retirée ou suspendue en cas de non-respect de ses clauses. Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée, louée ou prêtée à un tiers, même gratuitement.

ARTICLE 3 : Assurance et Responsabilité Civile

Le bénéficiaire est tenu responsable envers la collectivité et les tiers de tout accident pouvant résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de l'exercice de son activité. Il doit impérativement être couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle pour son activité.

ARTICLE 4 : Respect des Autres Réglementations

L'application du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de se conformer aux lois et règlements en vigueur et d'obtenir toute autre autorisation requise.

ARTICLE 5 : Voies de Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, situé rue Jacquemars Giélé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de sa réception par les services de contrôle de légalité. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique «télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr. .

ARTICLE 6 : Exécution et Surveillance

Sont chargés de l'exécution et de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commissaire de Police de Béthune et du Commissariat d'Auchy Les Mines,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune,
- M. le Directeur Général des Services,
- Mme l'Adjointe déléguée à la Sécurité,
- Le Service ASVP.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 18 Novembre 2026
Pour le Maire et par délégation

